



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 mars 2019

N° 2019/03/11/37

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 37
Nombre de votants : 48

Date de convocation :
01 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le onze mars à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

| | | | |
|-------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Présents : | M. Jean-Claude BELINE | M. Joseph MENARD | M. Jean-Pierre PETERMANN |
| Mme Marielle DEPORT | M. Yves RENAULT | M. Jean-Claude LEPRETRE | M. Vincent CROCQ |
| Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN | M. Philippe LANGLOIS | Mme Catherine TAUPIN | Mme Laëtitia MIRALLES |
| Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT | M. Thierry SCHUFFENECKER | M. Denis GATEL | Mme Isabelle PLANTIN |
| Mme Laurence LOURDAIS-ROCU | Mme Françoise GATEL | M. Daniel MARCHAND | Mme Sophie BRÉAL |
| M. Thierry PANNETIER | Mme Morgan VIDAL | Mme Claudine DESMET | Mme Stéphanie BANCHAREL |
| M. Bruno VETTIER | M. Bertrand TANGUILLE | M. René LOIZANCE | M. Michel RENAUDIN |
| M. Georges GUYARD | Mme Marie AGEZ | M. Jean-Claude MADIOT | Mme Sandrine PERRIER |
| M. Pascal GUISSSET | Mme Nathalie GIDON | Mme Chrystelle HERNANDEZ | Mme Evelyne JAOUANNET |
| M. Vincent BOUTEMY | M. Jacques LE GOFF | | |

| | |
|--|--|
| Absents : | M. Christian BERNARD absent sans pouvoir |
| M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à M ; Yves RENAULT | Mme Marie-Odile BOVIN absente sans pouvoir |
| M. Dominique DURAND absent qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES | Mme Danièle BOTTE absente qui donne pouvoir M. Denis GATEL |
| M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir | M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir |
| Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD | M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir |
| M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à M. Bruno VETTIER | Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir |
| Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Vincent CROCQ | M. Jean-Marc ERNAULT absent qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN |
| Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT | Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON |
| M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Mme Sandrine PERRIER | M. Erwan PITOIS absent sans pouvoir |
| M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN | Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir |
| M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir | |

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Jean-Claude LEPRETRE

Objet : Communication – Fourniture, pose, entretien, maintenance et exploitation de mobiliers urbains à des fins d'informations et de publicité – Lancement d'une procédure de concession de services et constitution d'une commission de concession

Rapporteur : Madame Magalie DOUARCHE SALAÜN

Les mobiliers urbains d'information sont des panneaux d'affichage extérieurs destinés à recevoir des informations à caractère général ou local et peuvent supporter, à titre accessoire, de la publicité. Les mobiliers urbains d'information installés pour la Ville accueillent deux types d'affichage, l'un municipal relayant auprès de la population les messages de la Collectivité, l'autre publicitaire, générateur de recettes pour l'exploitant.

La fourniture et l'exploitation des mobiliers urbains étaient jusqu'alors confiées à la société ABRI SERVICES dans le cadre d'un contrat passé en 1995.

En application de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concessions, et selon les arrêts en Conseil d'Etat du 5 février 2018 et du 25 mai 2018, la Ville de Châteaugiron souhaite relancer une procédure de concession de services pour la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains sur le territoire communal.

Les besoins de la Collectivité sont les suivants :

- 20 mobiliers d'information municipale de 2m2 avec une face publicitaire,
- 3 abribus, avec face publicitaire
- 2 abribus, sans face publicitaire.

Il sera également demandé au titulaire de la concession de prendre à sa charge les campagnes d'affichage de la ville de Châteaugiron (impression et installation) 12 à 15 campagnes d'affichage annuelles.

Le titulaire sera autorisé à exploiter une partie des faces d'affichage des mobiliers à des fins commerciales et publicitaires. Il se rémunérera sur les recettes d'exploitation tirées de cet affichage publicitaire.

En contrepartie, l'exploitant versera à la ville une redevance commerciale annuelle.

Le contrat de concession est prévu pour une durée de 12 ans à compter de sa notification.

De plus, dans le cadre des procédures de concession, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission intervienne :

- dans un premier temps, pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières
- dans un second temps, pour dresser un avis sur les offres.

Cette commission, prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT, est composée dans les communes de plus de 3 500 habitants :

- du maire ou son représentant
- de cinq membres titulaires élus au sein du Conseil municipal
- de cinq membres suppléants élus au sein du Conseil municipal.

Les membres titulaires et suppléants de cette commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Par ailleurs, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent aussi participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

La ou les listes présentées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

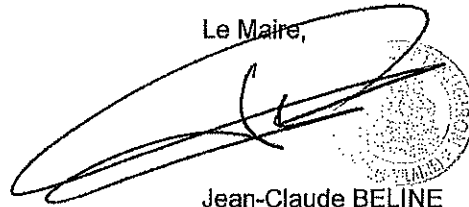
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à engager la procédure de concession de services,
- valide la constitution d'une commission spécifique constituée selon l'article L1411-5 du CGCT,
- élit les membres titulaires et suppléants appelés à siéger à cette commission :

| Membres Titulaires | Membres Suppléants |
|-------------------------|---------------------------|
| Jean-Claude BELINE | |
| Joseph MENARD | Marielle DEPORT |
| Jean-Pierre PETERMANN | Catherine TAUPIN |
| Magalie DOUARCHE-SALAUN | Vincent CROCQ |
| Yves RENAULT | Véronique BOUCHET CLÉMENT |
| Evelyne JAOUANNET | Jacques LE GOFF |


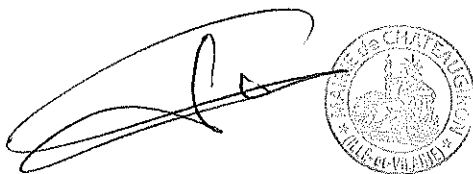
Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....14 MARS 2019.....
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 14/03/2019

Reçu en préfecture le 14/03/2019

Affiché le

ID : 035-200064483-20190311-2019_03_11_37-DE



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 mars 2019

N° 2019/03/11/38

Nombre de conseillers en exercice : 57

Nombre de présents : 37

Nombre de votants : 48

Date de convocation :

01 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le onze mars à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

| | | | |
|-------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Présents : | M. Jean-Claude BELINE | M. Joseph MENARD | M. Jean-Pierre PETERMANN |
| Mme Marielle DEPORT | M. Yves RENAULT | M. Jean-Claude LEPRETRE | M. Vincent CROCQ |
| Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN | M. Philippe LANGLOIS | Mme Catherine TAUPIN | Mme Laëtitia MIRALLES |
| Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT | M. Thierry SCHUFFENECKER | M. Denis GATEL | Mme Isabelle PLANTIN |
| Mme Laurence LOURDAIS-ROCU | Mme Françoise GATEL | M. Daniel MARCHAND | Mme Sophie BRÉAL |
| M. Thierry PANNETIER | Mme Morgan VIDAL | Mme Claudine DESMET | Mme Stéphanie BANCHAREL |
| M. Bruno VETTIER | M. Bertrand TANGUILLE | M. René LOIZANCE | M. Michel RENAUDIN |
| M. Georges GUYARD | Mme Marie AGEZ | M. Jean-Claude MADIOT | Mme Sandrine PERRIER |
| M. Pascal GUISSSET | Mme Nathalie GIDON | Mme Chrystelle HERNANDEZ | Mme Evelyne JAOUANNET |
| M. Vincent BOUTEMY | M. Jacques LE GOFF | | |

| | |
|--|--|
| Absents : | M. Christian BERNARD absent sans pouvoir |
| M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à M ; Yves RENAULT | Mme Marie-Odile BOIVIN absente sans pouvoir |
| M. Dominique DURAND absent qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES | Mme Danièle BOTTE absente qui donne pouvoir M. Denis GATEL |
| M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir | M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir |
| Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD | M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir |
| M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à M. Bruno VETTIER | Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir |
| Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Vincent CROCQ | M. Jean-Marc ERNAULT absent qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN |
| Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT | Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON |
| M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Mme Sandrine PERRIER | M. Erwan PITOIS absent sans pouvoir |
| M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN | Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir |
| M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir | |

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Jean-Claude LEPRETRE

Objet : Création d'un tarif pour la location de la salle des sports de Ossé

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

L'association Breizh Mini Bolidés 35 (BMB 35) souhaite disposer de la salle des sports de Ossé durant un week-end au cours de l'année 2019 dans le cadre d'une course automobile de modèles réduits.

Cette mise à disposition engendrant des frais liés notamment aux fluides et à l'entretien des locaux, il est proposé de créer un tarif de location pour cet événement. Compte tenu de la durée de la manifestation et de l'estimation des coûts, le tarif proposé est de 100 € pour les deux jours.

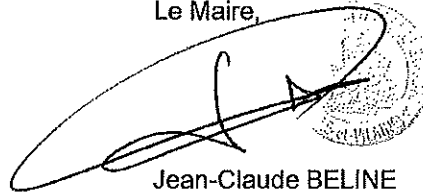
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la création d'un tarif de 100 € pour la location d'une durée de deux jours de la salle des sports de Ossé à l'association Breizh Mini Bolides 35 (BMB 35).

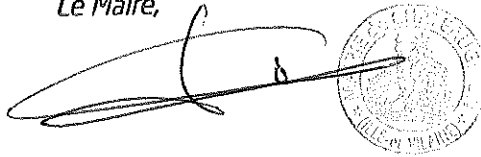
Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....14 MARS 2019.....
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 mars 2019

N° 2019/03/11/39

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 37
Nombre de votants : 48

Date de convocation :
01 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le onze mars à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

| | | | |
|-------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Présents : | M. Jean-Claude BELINE | M. Joseph MENARD | M. Jean-Pierre PETERMANN |
| Mme Marielle DEPORT | M. Yves RENAULT | M. Jean-Claude LEPRETRE | M. Vincent CROCQ |
| Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN | M. Philippe LANGLOIS | Mme Catherine TAUPIN | Mme Laëtitia MIRALLES |
| Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT | M. Thierry SCHUFFENECKER | M. Denis GATEL | Mme Isabelle PLANTIN |
| Mme Laurence LOURDAIS-ROCU | Mme Françoise GATEL | M. Daniel MARCHAND | Mme Sophie BRÉAL |
| M. Thierry PANNETIER | Mme Morgan VIDAL | Mme Claudine DESMET | Mme Stéphanie BANCHAREL |
| M. Bruno VETTIER | M. Bertrand TANGUILLE | M. René LOIZANCE | M. Michel RENAUDIN |
| M. Georges GUYARD | Mme Marie AGEZ | M. Jean-Claude MADIOT | Mme Sandrine PERRIER |
| M. Pascal GUISSSET | Mme Nathalie GIDON | Mme Chrystelle HERNANDEZ | Mme Evelyne JAOUANNET |
| M. Vincent BOUTEMY | M. Jacques LE GOFF | | |

| | |
|--|--|
| Absents : | M. Christian BERNARD absent sans pouvoir |
| M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à M ; Yves RENAULT | Mme Marie-Odile BOIVIN absente sans pouvoir |
| M. Dominique DURAND absent qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES | Mme Danièle BOTTE absente qui donne pouvoir M. Denis GATEL |
| M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir | M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir |
| Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD | M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir |
| M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à M. Bruno VETTIER | Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir |
| Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Vincent CROCQ | M. Jean-Marc ERNAULT absent qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN |
| Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT | Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON |
| M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Mme Sandrine PERRIER | M. Erwan PITOIS absent sans pouvoir |
| M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN | Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir |
| M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir | |

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Jean-Claude LEPRETRE

Objet : Financement participatif pour l'acquisition des fourmis, œuvres monumentales de Marc Georgeault

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Le financement participatif constitue une option de financement possible et complémentaire pour les collectivités.

Cet outil de collecte de fonds via des sites internet spécifiques, permet à un public de s'engager dans un processus de création ou de participer au développement d'une structure.

Avec la publication du décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015, les collectivités peuvent confier à un organisme public ou privé l'encaissement de recettes relatives à des "revenus tirés du financement participatif au profit d'un service public culturel, éducatif, social ou solidaire".

Au niveau du fonctionnement, le projet est mis en ligne deux mois maximum sur une plateforme de financement participatif, ici « Kiss Kiss Bank Bank ». Les dons des participants sont versés sur un porte-monnaie électronique. Une fois la période de collecte écoulée et si la somme minimum est atteinte, les dons sont versés sur le compte de la structure.

La plateforme sur laquelle est déposé le projet se rémunère sous forme de commission. La commission sur la plateforme « Kiss Kiss Bank Bank » est de 8%.

Enfin, les dons perçus dans le cadre d'un financement ne peuvent couvrir à 100% les frais du projet. La structure porteuse du projet doit apporter une somme définie dans le budget prévisionnel.

En résumé, le financement participatif c'est :

- Une mise à l'épreuve du projet et une validation par le public
- Un moyen d'accéder à d'autres formes de financement
- L'accès à un public
- Un outil de communication et de commercialisation

La ville de Châteaugiron souhaite s'engager dans une campagne de financement participatif pour l'acquisition des deux fourmis monumentales de Marc Georgeault installées sur le donjon depuis avril 2018 dans le cadre de l'exposition « Insect'Inside » proposée par le Centre d'art les 3 CHA. Ces deux sculptures participent à l'attractivité de la ville, interpellent et encouragent l'ouverture culturelle.

Il est proposé le budget prévisionnel suivant :

Coût total des deux fourmis : 8 000 € TTC

Dons sollicités par la collecte via la plateforme : 6 000 € TTC

Reste à charge pour la ville : 2 000 € TTC (équivalent à la première acquisition « Le flâneur » en 2017)

Commission sur 6 000 € : 480 € TTC

Minimum de dons versés pour les percevoir : 4 000 €

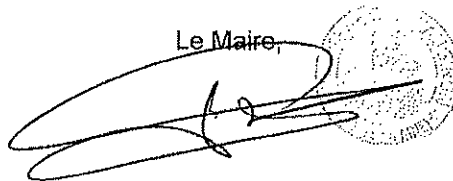
Concernant le calendrier, le projet sera mis en ligne fin mars 2019 pour une durée minimum d'un mois et demi.

Après en avoir délibéré à 47 voix Pour et 1 abstention (Monsieur Jacques LE GOFF), le Conseil municipal :

- **approuve le projet de financement participatif dans le cadre de l'acquisition de deux sculptures,**
- **valide le principe selon lequel les fonds des donateurs seront stockés sur un portefeuille électronique avant d'être versés à la ville.**

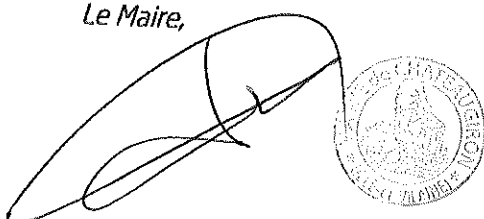
Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....14 MARS 2019.....
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,



Convention de mandat entre la Ville de Châteaugiron et Kisskissbankbank Technologies

ENTRE,

La **Ville de Châteaugiron**, domiciliée Boulevard Julien et Pierre Gourdel – 35410 Châteaugiron, représentée par son Maire, M. Jean-Claude Beline, habilité à signer la convention en vertu de la délibération n° ,
Ci-après dénommée la « Ville de Châteaugiron »,

D'une part

ET

Kisskissbankbank Technologies

représenté par M **Vincent RICORDEAU**, Directeur Général

D'autre part

Il est établi et convenu ce qui suit:

Préambule

La Ville de Châteaugiron souhaite acquérir deux œuvres d'art nommées « Les fourmis » de l'artiste Marc Georgeault, qui ont été accueillies dans le cadre de l'exposition INsect'INside en 2018. Pour compléter l'autofinancement de cette acquisition, la Mairie décide de lancer une campagne de financement participatif.

Après consultation du comptable public, le projet porté par la Ville de Châteaugiron est recevable à la loi mécénat, induisant une déduction fiscale pour les donateurs.

Vu le décret 2015 – 1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales, la Ville de Châteaugiron s'engage dans un financement participatif pour la réalisation de son projet d'acquisition de deux œuvres d'art.

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Afin de recueillir tout ou partie de la somme nécessaire à l'acquisition de « Les fourmis », la Ville de Châteaugiron lance et anime un appel à solidarité par des dons en ligne, via la plateforme de financement participatif Kisskissbankbank Technologies.

Par la présente convention elle mandate Kisskissbankbank Technologies pour détailler les conditions de la mise en œuvre du projet et du partenariat.

La somme à atteindre pour l'achat de l'œuvre d'art s'élève à 8000 € TTC (4000 € pièce).

L'objectif de collecte de la Ville de Châteaugiron s'élève à 6000 €. Le seuil de validation de la collecte est fixé à 4000 €.

Article 2 - DUREE DE L'APPEL DE FONDS

La collecte se fera dans la période du 22 mars au 19 mai inclus.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA SOCIETE Kisskissbankbank Technologies.

Kisskissbankbank Technologies est chargé de gérer les dons en ligne, via son site web kisskissbankbank.com.

KissKissBankBank Technologies s'engage à apporter des conseils à la Ville de Châteaugiron pour la rédaction du projet en ligne et l'animation de sa campagne de financement participatif.

(Après la clôture de la période d'appel, Kisskissbankbank Technologies fournira une reddition des comptes, des sommes perçues et des justificatifs afférents aux opérations réalisées dans le cadre du mandat après la clôture de la période d'appel.)

Après la clôture de la période d'appel à contributions et dans le cas où le montant total des contributions sur ce projet aura atteint l'objectif de collecte fixé, soit 4000 €, la collecte sera considérée comme réussie. Dès lors, après avoir déduit le montant correspondant au pourcentage de 8 % TTC établi pour la rémunération de son service, calculé sur la tranche entre 0 € et 50 000 €, Kisskissbankbank Technologies enverra la somme restante à la Ville de Châteaugiron, en une seule fois, par virement sur le compte Banque de France (coordonnées jointes). Cette somme sera intégrée dans le compte de la Ville de Châteaugiron (compte 10251 "Dons et legs en capital"), après contrôle du comptable public.

Dans le cas où cet objectif de 4000 € ne serait pas atteint, Kisskissbankbank Technologies s'engage à rembourser chacun des contributeurs dans un délai de 3 jours ouvrés après la date de fin de la collecte.

En tout état de cause, Kisskissbankbank Technologies tiendra une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des produits et des charges constatées et des mouvements de caisse opérés au titre du mandat.

Kisskissbankbank Technologies tiendra à disposition du comptable public toutes les justifications lui permettant de s'assurer que les comptes produits retracent la totalité des opérations de recettes et de dépenses effectués.

Kisskissbankbank Technologies restituera à la Ville de Châteaugiron la liste des paiements en ligne en cas de réussite. Dans le cas où l'objectif de collecte ne serait pas atteint, seule la liste des donateurs ayant autorisé la communication de leur contact pourra être restituée.

Kisskissbankbank Technologies sous-traite à Mangopay SA l'intégralité de la gestion des flux financiers. Mangopay SA est enregistré auprès de la Banque de France en tant qu'émetteur de monnaie électronique.

Dans le cadre de la réglementation associée, toutes les transactions inférieures à 2 500 € en 'CASH IN' (flux entrant), ou 1000 € en 'CASH OUT' (flux sortant), cumulées par année calendaire, sont opérées dans le cadre d'une identification à minima (pseudo, e-mail). L'ensemble des règles liées au traitement des flux et à l'identification des porteurs sont disponibles à l'adresse suivante : <https://docs.mangopay.com/guide/kyc>

Sur demande de la part de la Ville de Châteaugiron, Kisskissbankbank Technologies émettra les reçus fiscaux nécessaires pour les déductions fiscales ouvertes par la loi mécénat. Les reçus seront ensuite signés par le comptable public et enfin transmis par la Ville de Châteaugiron.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE CHÂTEAUGIRON

La Ville de Châteaugiron s'engage à

- rémunérer Kisskissbankbank Technologies, à la hauteur de 8 % TTC sur le montant global collecté à la fin de la période de l'appel à dons si la campagne est validée.
- offrir aux donateurs les contreparties mentionnées sur leur page sur kisskissbankbank.com en fonction du montant de leur don et à les acheminer le cas échéant.
- fournir les textes à publier sur la page consacrée au projet.
- fournir les éléments graphiques nécessaires (logos, illustrations) et valider les liens internet et les réseaux sociaux à lier à sa page sur kisskissbankbank.com.
- à [envoyer les reçus fiscaux aux donateurs](#).

ARTICLE 5 – COLLABORATION

La Ville de Châteaugiron et Kisskissbankbank Technologies s'engagent à échanger régulièrement sur le projet et son évolution, tout au long de la collaboration.

Kisskissbankbank Technologies assurera un temps de formation auprès des référents du projet et distillera les conseils nécessaires dans le cadre du suivi du projet.

ARTICLE 6 – DROIT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'autorise à utiliser, reproduire et diffuser son logo ou tout autre signe distinctif la représentant sur tous supports, pour toute la durée du partenariat. De même, chacune des parties s'engage à disposer des droits pour l'ensemble des éléments (textes, images, vidéos, sons...) utilisés dans le cadre du projet. La Ville de Châteaugiron et Kisskissbankbank Technologies s'engagent à garder une totale confidentialité sur les informations non publiques relatives au partenariat.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature [et pour une durée de 3 mois](#).

ARTICLE 8 – RESILIATION

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs obligations prescrites.

En cas de résiliation, la Ville de Châteaugiron se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des obligations effectuées.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés au tribunal compétent.

Fait à CHÂTEAUGIRON le XXXX

Pour Kisskissbankbank Technologies

M. Vincent RICORDEAU, Président Directeur Général

Pour la Ville de Châteaugiron

M. Jean-Claude Beline, Maire de CHÂTEAUGIRON

ANNEXES

- ⇒ Conditions générales d'utilisation de la plateforme Kisskissbankbank.com :
<https://www.kisskissbankbank.com/fr/pages/terms>
- ⇒ Conditions générales d'utilisation de la monnaie électronique Mangopay SA :
[Adresse site à venir.](#)



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 mars 2019

N° 2019/03/11/40

Nombre de conseillers en exercice : 57

Nombre de présents : 37

Nombre de votants : 48

Date de convocation :

01 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le onze mars à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

| | | | |
|-------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Présents : | M. Jean-Claude BELINE | M. Joseph MENARD | M. Jean-Pierre PETERMANN |
| Mme Marielle DEPORT | M. Yves RENAULT | M. Jean-Claude LEPRETRE | M. Vincent CROCC |
| Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN | M. Philippe LANGLOIS | Mme Catherine TAUPIN | Mme Laëtitia MIRALLES |
| Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT | M. Thierry SCHUFFENECKER | M. Denis GATEL | Mme Isabelle PLANTIN |
| Mme Laurence LOURDAIS-ROCU | Mme Françoise GATEL | M. Daniel MARCHAND | Mme Sophie BRÉAL |
| M. Thierry PANNETIER | Mme Morgan VIDAL | Mme Claudine DESMET | Mme Stéphanie BANCHAREL |
| M. Bruno VETTIER | M. Bertrand TANGUILLE | M. René LOIZANCE | M. Michel RENAUDIN |
| M. Georges GUYARD | Mme Marie AGEZ | M. Jean-Claude MADIOT | Mme Sandrine PERRIER |
| M. Pascal GUISSSET | Mme Nathalie GIDON | Mme Chrystelle HERNANDEZ | Mme Evelyne JAOUANNET |
| M. Vincent BOUTEMY | M. Jacques LE GOFF | | |

| | |
|--|--|
| Absents : | M. Christian BERNARD absent sans pouvoir |
| M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à M ; Yves RENAULT | Mme Marie-Odile BOIVIN absente sans pouvoir |
| M. Dominique DURAND absent qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES | Mme Danièle BOTTE absente qui donne pouvoir M. Denis GATEL |
| M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir | M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir |
| Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD | M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir |
| M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à M. Bruno VETTIER | Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir |
| Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Vincent CROCC | M. Jean-Marc ERNAULT absent qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN |
| Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT | Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON |
| M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Mme Sandrine PERRIER | M. Erwan PITOIS absent sans pouvoir |
| M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN | Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir |
| M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir | |

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Jean-Claude LEPRETRE

Objet : Renouvellement de demande d'agrément - service civique

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

La ville de Châteaugiron s'est vu attribuer un agrément de trois ans (de 2016 à mars 2019) pour accueillir des volontaires en service civique.

Au cours des trois dernières années, six volontaires ont ainsi pu être accueillies (5 au centre d'art en mission d'accompagnement à la médiation culturelle et 1 au service enfance-jeunesse en mission développement durable).

Pour rappel, l'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire :

- d'une durée de 6 à 12 mois ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence;
- représentant au moins 24 heures hebdomadaires;

- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État ;
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

Compte tenu de l'objectif de l'engagement de Service Civique qui est de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel, la ville de Châteaugiron souhaite déposer une nouvelle demande d'agrément afin que des volontaires puissent être à nouveau accueillis au sein des services municipaux.

La ville prend en charge un montant forfaitaire de 106,31 € mensuel correspondant au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement. Le jeune perçoit en plus, directement de l'Agence de services et de paiement (ASP) qui gère l'indemnisation des volontaires pour le compte de l'Agence du Service Civique une indemnité de base de 467,34 € par mois majorée éventuellement sur critères sociaux.

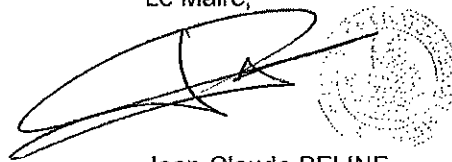
**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu la loi du 10 mars 2010 relative au Service civique,**

Après en avoir délibéré à 47 voix Pour et 1 abstention (Monsieur Jacques LE GOFF), le Conseil municipal :

- crée des postes dans le cadre d'un engagement de service civique à compter de 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la demande d'agrément auprès de l'Agence du service civique.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....14 Mars 2019.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 mars 2019

N° 2019/03/11/41

Nombre de conseillers en exercice : 57

Nombre de présents : 37

Nombre de votants : 48

Date de convocation :

01 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le onze mars à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

| Présents : | | | |
|-------------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------|
| M. Jean-Claude BELINE | M. Joseph MENARD | M. Jean-Pierre PETERMANN | |
| Mme Marielle DEPORT | M. Yves RENAULT | M. Jean-Claude LEPRETRE | M. Vincent CROCQ |
| Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN | M. Philippe LANGLOIS | Mme Catherine TAUPIN | Mme Laëtitia MIRALLES |
| Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT | M. Thierry SCHUFFENECKER | M. Denis GATEL | Mme Isabelle PLANTIN |
| Mme Laurence LOURDAIS-ROCU | Mme Françoise GATEL | M. Daniel MARCHAND | Mme Sophie BRÉAL |
| M. Thierry PANNETIER | Mme Morgan VIDAL | Mme Claudine DESMET | Mme Stéphanie BANCHAREL |
| M. Bruno VETTIER | M. Bertrand TANGUILLE | M. René LOIZANCE | M. Michel RENAUDIN |
| M. Georges GUYARD | Mme Marie AGEZ | M. Jean-Claude MADIOT | Mme Sandrine PERRIER |
| M. Pascal GUISSSET | Mme Nathalie GIDON | Mme Chrystelle HERNANDEZ | Mme Evelyne JAOUANNET |
| M. Vincent BOUTEMY | M. Jacques LE GOFF | | |

| Absents : | |
|--|--|
| M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à M ; Yves RENAULT | M. Christian BERNARD absent sans pouvoir |
| M. Dominique DURAND absent qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES | Mme Marie-Odile BOVIN absente sans pouvoir |
| M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir | Mme Danièle BOTTE absente qui donne pouvoir M. Denis GATEL |
| Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD | M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir |
| M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à M. Bruno VETTIER | M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir |
| Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Vincent CROCQ | Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir |
| Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT | M. Jean-Marc ERNAULT absent qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN |
| M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Mme Sandrine PERRIER | Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON |
| M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN | M. Erwan PITOIS absent sans pouvoir |
| M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir | Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir |

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Jean-Claude LEPRETRE

Objet : Service Enfance Jeunesse : Dispositif Argent de Poche 2019

Rapporteur : Madame Laurence LOURDAIS ROCU

Le dispositif « Argent de Poche » a permis en 2018 à 55 mineurs âgés de 16 à 17 ans d'effectuer 191 missions de 3h30 chacune dans les services municipaux (administratif, communication, culture, enfance-jeunesse, médiathèque, ludothèque, espaces verts) pendant les vacances d'avril, d'été et d'automne.

Chaque jeune a perçu 15 € en espèce par mission.

Au total, pour 2019, 198 missions sont prévues et budgétées pour un montant de 2 970 €.

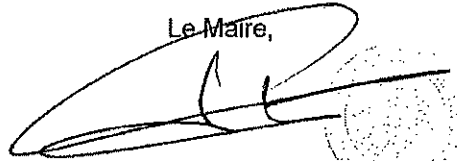
**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de Budget Primitif « Commune » 2019,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **renouvelle cette opération dans les mêmes conditions et d'inscrire 2 970 € répartis entre Chateaugiron, Saint Aubin du Pavall et Ossé au compte 6288 pour l'année 2019.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le ~~14~~ 14 MARS 2019
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 mars 2019

N° 2019/03/11/42

Nombre de conseillers en exercice : 57

Nombre de présents : 37

Nombre de votants : 48

Date de convocation :

01 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le onze mars à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

| <u>Présents :</u> | | | |
|-------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Mme Marielle DEPORT | M. Jean-Claude BELINE | M. Joseph MENARD | M. Jean-Pierre PETERMANN |
| Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN | M. Yves RENAULT | M. Jean-Claude LEPRETRE | M. Vincent CROCC |
| Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT | M. Philippe LANGLOIS | Mme Catherine TAUPIN | Mme Laëtitia MIRALLES |
| Mme Laurence LOURDAIS-ROCU | M. Thierry SCHUFFENECKER | M. Denis GATEL | Mme Isabelle PLANTIN |
| M. Thierry PANNETIER | Mme Françoise GATEL | M. Daniel MARCHAND | Mme Sophie BRÉAL |
| M. Bruno VETTIER | Mme Morgan VIDAL | Mme Claudine DESMET | Mme Stéphanie BANCHAREL |
| M. Georges GUYARD | M. Bertrand TANGUILLE | M. René LOIZANCE | M. Michel RENAUDIN |
| M. Pascal GUISSSET | Mme Marie AGEZ | M. Jean-Claude MADIOT | Mme Sandrine PERRIER |
| M. Vincent BOUTEMY | Mme Nathalie GIDON | Mme Chrystelle HERNANDEZ | Mme Evelyne JAOUANNET |
| | M. Jacques LE GOFF | | |

| <u>Absents :</u> | |
|--|--|
| M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à M ; Yves RENAULT | M. Christian BERNARD absent sans pouvoir |
| M. Dominique DURAND absent qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES | Mme Marie-Odile BOVIN absente sans pouvoir |
| M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir | Mme Danièle BOTTE absente qui donne pouvoir M. Denis GATEL |
| Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD | M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir |
| M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à M. Bruno VETTIER | M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir |
| Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Vincent CROCC | Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir |
| Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT | M. Jean-Marc ERNAULT absent qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN |
| M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Mme Sandrine PERRIER | Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON |
| M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN | M. Erwan PITOIS absent sans pouvoir |
| M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir | Mme Marion BELLIARD absente sans pouvoir |

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Jean-Claude LEPRETRE

Objet : Service Enfance Jeunesse : Bourse à projet jeunesse 2019

Rapporteur : Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT

Le dispositif « bourse à projet » initié sur la commune historique de Châteaugiron en 2016 a accompagné deux projets de jeunes en 2018: la réalisation d'un court métrage d'après un scénario original créé par les jeunes et un séjour solidaire en Côte d'Ivoire.

Une exposition des photographies du tournage a été organisée à la médiathèque les Halles concernant le 1^{er} projet. Pour ce qui est du second, la restitution sous la forme d'un retour d'expérience en photos et vidéo a eu lieu à l'Espace Jeunes le Bis pendant les vacances d'hiver.

Sur l'enveloppe de 1 200 € allouée en 2017, 630 € ont été mobilisés pour ces deux projets.

Le ou les jeunes perçoivent l'aide en deux étapes : 50 % avant la réalisation du projet, et 50 % après la restitution post projet. Un versement de la bourse qui s'effectue par virement bancaire sur le compte chèque du porteur de projet ou, si ce dernier est mineur, sur celui de son représentant légal.

La campagne « bourse à projet jeunesse 2019 » est lancée depuis le 28 janvier sur l'ensemble de la commune nouvelle.


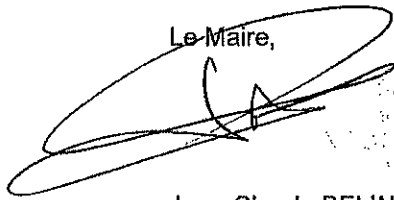
**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de Budget Primitif « Commune » 2018,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **reconduit le dispositif et d'inscrire un budget de 1 200 € au compte 6714 pour l'année 2019.**

Pour Copie Conforme,

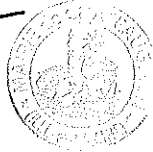
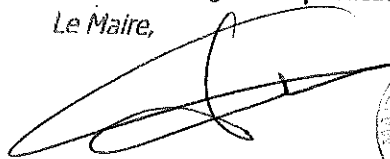
Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....14 MARS 2019.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 mars 2019

N° 2019/03/11/43

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 37
Nombre de votants : 48

Date de convocation :
01 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le onze mars à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

| <u>Présents :</u> | M. Jean-Claude BELINE | M. Joseph MENARD | M. Jean-Pierre PETERMANN |
|-------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Mme Marielle DEPORT | M. Yves RENAULT | M. Jean-Claude LEPRETRE | M. Vincent CROCC |
| Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN | M. Philippe LANGLOIS | Mme Catherine TAUPIN | Mme Laëtitia MIRALLES |
| Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT | M. Thierry SCHUFFENECKER | M. Denis GATEL | Mme Isabelle PLANTIN |
| Mme Laurence LOURDAIS-ROCU | Mme Françoise GATEL | M. Daniel MARCHAND | Mme Sophie BRÉAL |
| M. Thierry PANNETIER | Mme Morgan VIDAL | Mme Claudine DESMET | Mme Stéphanie BANCHAREL |
| M. Bruno VETTIER | M. Bertrand TANGUILLE | M. René LOIZANCE | M. Michel RENAUDIN |
| M. Georges GUYARD | Mme Marie AGEZ | M. Jean-Claude MADIOT | Mme Sandrine PERRIER |
| M. Pascal GUISSSET | Mme Nathalie GIDON | Mme Chrystelle HERNANDEZ | Mme Evelyne JAOUANNET |
| M. Vincent BOUTEMY | M. Jacques LE GOFF | | |

| <u>Absents :</u> | M. Christian BERNARD absent sans pouvoir |
|--|--|
| M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à M ; Yves RENAULT | Mme Marie-Odile BOVIN absente sans pouvoir |
| M. Dominique DURAND absent qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES | Mme Danièle BOTTE absente qui donne pouvoir M. Denis GATEL |
| M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir | M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir |
| Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD | M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir |
| M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à M. Bruno VETTIER | Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir |
| Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Vincent CROCC | M. Jean-Marc ERNAULT absent qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN |
| Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT | Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON |
| M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Mme Sandrine PERRIER | M. Erwan PITOIS absent sans pouvoir |
| M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN | Mme Marion BELLIARD absente sans pouvoir |
| M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir | |

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Jean-Claude LEPRETRE

Objet : Enfance jeunesse – tarifs séjours été 2019

Rapporteur : Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT

En 2019, dans le cadre de leurs projets éducatifs, les accueils de loisirs et l'Espace Jeunes proposent respectivement 4 et 3 séjours.

Pour les accueils de loisirs, il est notamment prévu :

- Du 16 au 19 juillet, pour Croc Loisirs et la Fabrik, en partenariat avec la CSF Ossé : séjour de 4 jours, 3 nuits à la base de loisirs de Brûlon.
- Du 20 au 23 août, pour Croc Loisirs : séjour de 4 jours, 3 nuits à la Ferme en Cavale à Vezin le Coquet.
- Du 26 au 30 août, pour la Fabrik : séjour de 5 jours, 4 nuits à Carnac.

L'Espace Jeunes le Bis propose les séjours suivants :

- Du 8 au 13 juillet, séjour de 6 jours, 5 nuits à Carnac (projet de jeunes).
- Du 22 au 27 juillet, séjour de 6 jours, 5 nuits à St Jean de Monts
- Du 26 au 31 août, séjour de 6 jours, 5 nuits à Carnac.

Les grilles tarifaires proposées en 2019 sont calculées en fonction des coûts de revient des séjours hors charges de personnel, en intégrant la nouvelle grille de quotients familiaux.
Les coûts ont été optimisés :

- En organisant deux séjours la dernière semaine d'août sur le même site permettant de mutualiser l'organisation logistique (montage/démontage) réalisée par les services techniques.
- En reconduisant le partenariat avec Ossé/Croc Loisirs/La Fabrik en juillet permettant de mutualiser transport et matériel.

| ENFANTS DOMICILIES DANS LA COMMUNE | | | | | | |
|---|---------------------------------------|--|--|--|--|---|
| | QF CAF inférieur ou égal à 550 €/mois | QF CAF supérieur à 550€/mois et inférieur ou égal à 950 €/mois | QF CAF supérieur à 950 €/mois et inférieur ou égal à 1 200€/mois | QF CAF supérieur à 1 200 €/mois et inférieur ou égal à 1 500€/mois | QF CAF supérieur à 1 500 €/mois et inférieur ou égal à 2 500€/mois | QF CAF supérieur à 2 500 €/mois (ou non communiqué) |
| 4j/3nuits Croc Loisirs et la Fabrik | 85 | 90 | 100 | 120 | 140 | 160 |
| 5j/4 nuits la Fabrik | 105 | 110 | 120 | 140 | 165 | 190 |
| 6j/5 nuits Le Bis | 190 | 195 | 205 | 220 | 240 | 260 |

| ENFANTS DOMICILIES HORS COMMUNE | | | | | | |
|---|---------------------------------------|--|--|--|--|---|
| | QF CAF inférieur ou égal à 550 €/mois | QF CAF supérieur à 550€/mois et inférieur ou égal à 950 €/mois | QF CAF supérieur à 950 €/mois et inférieur ou égal à 1 200€/mois | QF CAF supérieur à 1 200 €/mois et inférieur ou égal à 1 500€/mois | QF CAF supérieur à 1 500 €/mois et inférieur ou égal à 2 500€/mois | QF CAF supérieur à 2 500 €/mois (ou non communiqué) |
| 4j/3nuits Croc Loisirs et la Fabrik | 165 | 170 | 175 | 185 | 195 | 205 |
| 5j/4 nuits la Fabrik | 195 | 200 | 205 | 215 | 225 | 235 |
| 6j/5 nuits Le Bis | 265 | 270 | 275 | 285 | 295 | 305 |

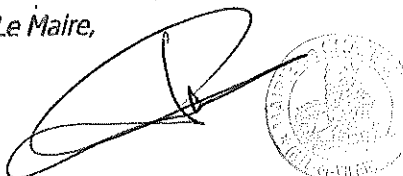
Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 26 février 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve les tarifs des séjours.

Certifié exécutoire par le maire,
 compte-tenu de la réception en préfecture
 le.....14 MARS 2019.....
 et de l'affichage ou la publication
 Le Maire,



Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 mars 2019

N° 2019/03/11/44

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 37
Nombre de votants : 48

Date de convocation :
01 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le onze mars à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

| | | | |
|-------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Présents : | M. Jean-Claude BELINE | M. Joseph MENARD | M. Jean-Pierre PETERMANN |
| Mme Marielle DEPORT | M. Yves RENAULT | M. Jean-Claude LEPRETRE | M. Vincent CROCC |
| Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN | M. Philippe LANGLOIS | Mme Catherine TAUPIN | Mme Laëtitia MIRALLES |
| Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT | M. Thierry SCHUFFENECKER | M. Denis GATEL | Mme Isabelle PLANTIN |
| Mme Laurence LOURDAIS-ROCU | Mme Françoise GATEL | M. Daniel MARCHAND | Mme Sophie BRÉAL |
| M. Thierry PANNETIER | Mme Morgan VIDAL | Mme Claudine DESMET | Mme Stéphanie BANCHAREL |
| M. Bruno VETTIER | M. Bertrand TANGUILLE | M. René LOIZANCE | M. Michel RENAUDIN |
| M. Georges GUYARD | Mme Marie AGEZ | M. Jean-Claude MADIOT | Mme Sandrine PERRIER |
| M. Pascal GUISSSET | Mme Nathalie GIDON | Mme Chrystelle HERNANDEZ | Mme Evelyne JAOUANNET |
| M. Vincent BOUTEMY | M. Jacques LE GOFF | | |

| | |
|--|--|
| Absents : | M. Christian BERNARD absent sans pouvoir |
| M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à M ; Yves RENAULT | Mme Marie-Odile BOIVIN absente sans pouvoir |
| M. Dominique DURAND absent qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES | Mme Danièle BOTTE absente qui donne pouvoir M. Denis GATEL |
| M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir | M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir |
| Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD | M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir |
| M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à M. Bruno VETTIER | Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir |
| Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Vincent CROCC | M. Jean-Marc ERNAULT absent qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN |
| Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT | Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON |
| M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Mme Sandrine PERRIER | M. Erwan PITOIS absent sans pouvoir |
| M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN | Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir |
| M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir | |

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Jean-Claude LEPRETRE

Objet : Accueil de loisirs associatif à Ossé : avenant à la convention avec la Confédération Syndicale des Familles

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

L'association CSF de Ossé (Confédération Syndicale des Familles) assure l'accueil des enfants de Ossé et Saint-Aubin du Pavail durant les mercredis et les vacances scolaires.

Jusqu'à présent, les bénévoles assuraient une partie des missions, notamment celles liées à la gestion des ressources humaines, qui sont apparues trop importantes et ont conduit à la démission de certains membres.

Ainsi, au regard de ces difficultés, une réflexion a été menée au cours de l'année 2018 pour modifier certaines missions assurées par les bénévoles afin de les réaffecter à l'Union Départementale de l'association. Ces missions concernent principalement la gestion des contrats et des avenants pour le personnel permanent, la réponse aux demandes des salariés, les plannings et le suivi des heures, l'entretien annuel de la direction, l'élaboration du budget, les conseils relatifs au projet pédagogique.

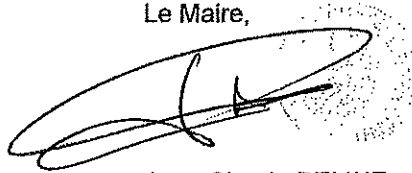
Un avenant (annexe 1.44) est proposé afin de valider le nouveau fonctionnement, engendrant une augmentation de 2 700 € TTC par an.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve l'avenant avec la CSF,**
- **autorise Monsieur le Maire délégué à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.**

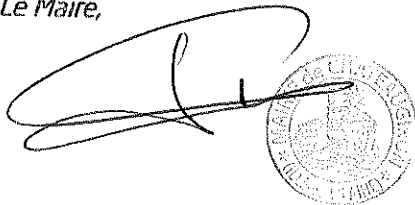
Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....14 MARS 2019.....
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ANIMATION ENFANCE ET JEUNESSE

ENTRE

La commune d'Ossé, représentée par M. le Maire,
D'une part,

ET

L'association familiale CSF d'Ossé et la Confédération Syndicale des Familles Union
Départementale d'Ille et Vilaine, représentées par leurs Présidents,
D'autre part.

Il est convenu entre les partenaires les ajouts suivants :

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Confédération Syndicale des Familles Union Départementale d'Ille et Vilaine assure pour le compte de l'association CSF Ossé le suivi employeur du personnel permanent. Un tableau de répartition des tâches annexé à ce présent avenant précise la nature de ce suivi.

Le coût de cette prestation sera facturé 2 700 euros/an à la date de la signature du présent avenant à la Mairie d'Ossé. Cette somme est révisable, par avenant, à la demande de l'une ou de l'autre des parties.

ARTICLE 5 - DUREE

Cette présente convention prend effet le 9 janvier 2019, elle est établie pour une durée d'un an soit jusqu'au 8 janvier 2020. Elle est renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée moyennant un préavis de 4 mois. Elle ne peut être modifiée que par avenant écrit, signé des trois contractants.

Fait à, le

Association Familiale
CSF d'Ossé

Commune d'Ossé

Confédération Syndicale
des Familles 35

Président

M. MENARD
Maire

Mme MARTIN
Co-Présidente



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 mars 2019

N° 2019/03/11/45

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 37
Nombre de votants : 48

Date de convocation :
01 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le onze mars à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

| <i>Présents :</i> | | | |
|-------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Mme Marielle DEPORT | M. Jean-Claude BELINE | M. Joseph MENARD | M. Jean-Pierre PETERMANN |
| Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN | M. Yves RENAULT | M. Jean-Claude LEPRETRE | M. Vincent CROCQ |
| Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT | M. Philippe LANGLOIS | Mme Catherine TAUPIN | Mme Laëtitia MIRALLES |
| Mme Laurence LOURDAIS-ROCU | M. Thierry SCHUFFENECKER | M. Denis GATEL | Mme Isabelle PLANTIN |
| M. Thierry PANNETIER | Mme Françoise GATEL | M. Daniel MARCHAND | Mme Sophie BRÉAL |
| M. Bruno VETTIER | Mme Morgan VIDAL | Mme Claudine DESMET | Mme Stéphanie BANCHAREL |
| M. Georges GUYARD | M. Bertrand TANGUILLE | M. René LOIZANCE | M. Michel RENAUDIN |
| M. Pascal GUISET | Mme Marie AGEZ | M. Jean-Claude MADIOT | Mme Sandrine PERRIER |
| M. Vincent BOUTEMY | Mme Nathalie GIDON | Mme Chrystelle HERNANDEZ | Mme Evelyne JAOUANNET |
| | M. Jacques LE GOFF | | |

| <i>Absents :</i> | |
|--|--|
| M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à M ; Yves RENAULT | M. Christian BERNARD absent sans pouvoir |
| M. Dominique DURAND absent qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES | Mme Marie-Odile BOIVIN absente sans pouvoir |
| M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir | Mme Danièle BOTTE absente qui donne pouvoir M. Denis GATEL |
| Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD | M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir |
| M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à M. Bruno VETTIER | M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir |
| Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Vincent CROCQ | Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir |
| Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT | M. Jean-Marc ERNAULT absent qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN |
| M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Mme Sandrine PERRIER | Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON |
| M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN | M. Erwan PITOIS absent sans pouvoir |
| M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir | Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir |

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Jean-Claude LEPRETRE

Objet : Création d'un poste d'Adjoint d'animation

Rapporteur : Madame Marielle DEPORT

A la suite du départ à la retraite d'une ATSEM en 2018, un agent contractuel qui effectuait des remplacements d'ATSEM à l'école maternelle a désormais un poste permanent. Dans l'attente d'une VAE et du concours d'ATSEM, il convient de stabiliser sa situation administrative sur un grade d'Adjoint d'animation.

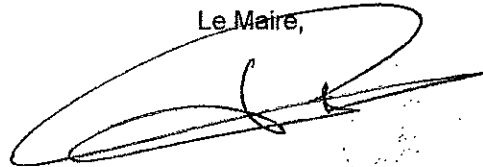
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **crée un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (30/35^e) à compter du 1^{er} avril 2019.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....14 MARS 2019.....
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,

